

République
Française
Ville de Wissous
Essonne

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



23 septembre 2019



Ville de Wissous

*Affichage du 1/10/19
au 1/12/19*



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Sophie BOISTAY, Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Christine ROBIN, Chantal CORENWINDER, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Patricia BROSSIER, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Madame Françoise LATINUS, Monsieur Norbert RAYMOND, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Mattéo GRIMALDI, Conseiller Municipal arrivé à 20h15,

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale arrivée à 20h48,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale arrivée à 21h02.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Laurent POUJOL, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Madame Véronique JACQUARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Sofia CHEGRANI, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Roger VINOT,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

INFORMATION DE M. LE MAIRE

✓ Le Conseil Municipal rend hommage en observant une minute de silence à :

- Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes, suite à son décès le lundi 5 août 2019,
- Monsieur Alain AUDOUBERT, ancien Maire de Vitry-sur-Seine, suite à son décès le 29 juillet 2019.

✓ Tentative d'installation de Gens du Voyage :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des Gens du Voyage ont tenté de s'installer au niveau du parking de la crèche Câlines Matins, situé avenue Jeanne Garnerin, le dimanche 22 septembre 2019. La police nationale et lui-même ont reçu des menaces de mort. M. le Maire a déposé plainte.

DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°19-85 → Contrat entre la Commune de Wissous et Lou scans de Tchancayres pour la fête médiévale du 16 juin 2019

Un contrat a été signé pour une présentation de lévrier Irlandais lors de la fête médiévale qui s'est déroulée le 16 juin 2019 au Domaine de Montjean. Le montant de la prestation s'élève à 800 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-86 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association "le kiosque à musique"
Un spectacle se déroulera le 6 décembre 2019 à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Il s'intitule *La grande duchesse de Gerolstein*. Le montant s'élève à 20 000 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-87 → Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour la fête de la musique du 22 juin 2019
Un dispositif de secours a été prévu lors de la fête de la musique le 22 juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 574 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-88 → Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour le feu d'artifice du 14 juillet 2019
Un dispositif de secours a été prévu lors du feu d'artifice le 14 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 358 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-89 → Convention de mise à disposition d'exposition avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne du 01/11/2019 au 29/11/2019
Une convention est signée pour la mise à disposition d'une exposition dénommée *Climat et météo* du 1^{er} au 29 novembre 2019 à la bibliothèque. Elle est consentie à titre gratuit.

Décision n°19-90 → Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée à l'espace loisirs Wissous Plage 2019

Décision n°19-91 → Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des règlements des préinscriptions et des inscriptions à la course pédestre dénommée la wissoussienne organisée le 30 juin 2019

Décision n°19-92 → Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'emplacement pour le vide grenier organisé dans le cadre de la fête communale le dimanche 15 septembre 2019

Décision n°19-93 → Attribution du marché concernant la distribution de divers supports de communication sur la Ville de Wissous
Le marché est attribué à la société HORIZON PLUS. Le montant maximum s'élève à 15 000 € TTC pour une année. Il pourra être renouvelé trois fois.

Décision n°19-94 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association des Assistantes Maternelles de Wissous (A.M.W)
La bibliothèque de Wissous propose 10 séances portant sur l'éveil des tout-petits d'octobre 2019 à juillet 2020. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Décision n°19-95 → Désignation du bureau d'études ENVIR'EAU Conseils pour des missions concernant la Déclaration d'Utilité Préalable pour expropriation des parcelles C n°8, C n°80 et C n°82
Par délibération n°7 en date du 26 novembre 2018, la Commune a demandé l'ouverture d'une enquête publique et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles C n°8, 80 et 82. Le bureau d'études ENVIR'EAU spécialisé dans les orientations de l'eau, est chargé des missions concernant cette procédure. Le montant s'élève à 24 492 € TTC.

Décision n°19-96 → Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le suivi des études et des travaux d'installation de salles de classes modulaires précaires pour l'école La Fontaine à Wissous
La SEM Paris-Saclay est attributaire des missions d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le suivi des études et des travaux d'installation de salles de classes modulaires précaires pour l'école La Fontaine à Wissous. Le montant des prestations s'élève à 17 745 € TTC.

Décision n°19-97 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de deux films les 9 et 23 juillet 2019
Un contrat est signé pour la projection des films *Tous en scènes* et *Budapest* les 9 et 23 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 1 197,43 € TTC.

Décision n°19-98 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de deux films les 6 et 27 août 2019

Un contrat est signé pour la projection des films *Hôtel Transylvanie 3* et *Ch'titte famille* les 6 et 27 août 2019. Le montant de la prestation s'élève à 1 023,35 € TTC.

Décision n°19-99 → Attribution du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la Ville de Wissous Lot n° 1 – Pompage/débouchage de fluide et nettoyage des bacs à graisses

La société SNAVEB est attributaire du marché. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit trois fois. Le montant maximum annuel prévisionnel s'élève à 6 000 € TTC.

Décision n°19-100 → Attribution du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la ville de Wissous Lot n°2 : Entretien des hottes des cuisines

Le marché est attribué à la société AIR HYGIENE POWER. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit trois fois. Le montant maximum annuel prévisionnel s'élève à 6 000 € TTC.

Décision n°19-101 → Contrat entre la Commune de Wissous et Easy Alsace pour un séjour 2 jours/1 nuit en Alsace

Un contrat est signé pour l'organisation d'un week-end en Alsace en faveur des aînés du 28 au 29 novembre 2019. Le montant par personne s'élève à 241 € TTC. Le montant maximum du séjour s'élève à 9 640 € TTC.

La Ville demande une participation financière de :

- 120,50 € par personne imposable,
- 60,25 € par personne non imposable.

Décision n°19-102 → Convention relative à l'organisation d'une formation « Les transmissions dans la relation parent/professionnelle » à destination d'agents de la Ville de Wissous

Une convention est signée pour une formation en faveur des agents du Multi-Accueil le 30 août 2019. Le montant s'élève 1 000 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-103 → Attribution du marché concernant la rénovation du sol sportif du complexe Cucheron à Wissous

La société ART-DAN est attributaire du marché. Le montant s'élève à 76 464 € TTC pour l'offre de base et à 14 700 € TTC pour la variante 1 concernant le support humide qui sera facturée en cas de test d'humidité positif. L'option sol sportif bicolore est retenue par la Ville pour un montant de 1 773,60 € TTC.

Décision n°19-104 → Attribution du marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine de production et deux réfectoires sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous

Le marché est attribué à la société PASCAL SALLET ARCHITECT. Le montant s'élève à 177 582,24 € TTC pour la rémunération de base, 9 450,54 € TTC pour la mission complémentaire acoustique et 21 978 € TTC pour la mission d'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC).

Décision n°19-105 → Convention d'occupation temporaire portant sur un logement provisoire d'urgence du domaine privé communal

Une convention est conclue pour une période de 3 mois en faveur d'une famille, suite à un incendie et le temps de trouver un logement pris en charge par leur assurance. Elle pourra être renouvelée une fois. La redevance mensuelle est fixée à 612,87 €.

Décision n°19-106 → Avenant n°1 concernant le marché d'entretien des espaces verts – Lot 3 : Entretien des accotements

Un avenant est signé pour poursuivre les prestations demandées avec la société SAUBA PARC. Le montant initial était de 13 200 € TTC, après l'avenant il s'élève à 19 491,36 € TTC.

Décision n°19-107 → Convention de mise à disposition d'outil d'animation/Exposition avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne du 04 au 25 octobre 2019

Une convention est signée pour la mise à disposition d'outil d'animation/exposition dénommée *Raconte-tapis : Jojo la mache* du 4 au 25 octobre 2019 à la bibliothèque. Elle est consentie à titre gratuit.

Décision n°19-108 → Convention entre la Commune de Wissous et l'association Les Souffleurs d'histoires

Un spectacle se déroulera le 15 novembre 2019 à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Il s'intitule *La machine à explorer le temps*. Le montant s'élève à 3 405 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-109 → Convention entre la Commune de Wissous et l'unité mobile de premiers secours 91 pour la fête de la patate et du terroir

Un dispositif de secours a été prévu lors de la fête de la patate et du terroir le 15 septembre 2019. Le montant de la prestation s'élève à 580 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-110 → Attribution du marché concernant les prestations d'animation pour la manifestation communale "Fête de la patate et du terroir 2019"

La société CA EVENT-COMUNIC'ACTION est attributaire du marché. Le montant s'élève à 27 957,50 € TTC.

Décision n°19-111 → Attribution du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la ville de Wissous - Lot 3

Le marché est attribué à la société Truly Nolen. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit trois fois. Le montant maximum annuel prévisionnel s'élève à 8 400 € TTC.

Décision n°19-112 → Convention entre la Commune de Wissous et la Prévention Retraite Ile-de-France (P.R.I.F) pour organiser des actions de prévention auprès des retraités

Une convention est signée pour l'organisation de l'atelier *L'équilibre en mouvement* en faveur des aînés. Les partenaires décideront chaque année d'un plan d'action. Le coût financier est intégralement pris en charge par le PRIF.

Décision n°19-113 → Attribution du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la ville de Wissous - Lot 4 : Entretien VMC

La société HYGIENE OFFICE est attributaire du marché. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit trois fois. Le montant maximum annuel prévisionnel s'élève à 10 800 € TTC.

Décision n°19-114 → Avenant n°1 du marché concernant les travaux de requalification du Boulevard de l'Europe sur la commune de Wissous - Lot 1 VRD

La société DUBRAC TP est attributaire du marché. Un avenant est signé afin de réajuster le marché. En effet, il convient de diminuer de -4,28% par rapport au montant initial.

L'avenant s'élève à - 45 640 € HT. Il se décompose comme suit :

- Non réalisation de la prestation de surcoût de dépose de voirie en cas d'amiante : - 244 000 € HT
- Modification de la structure de voirie suite à prélèvement : + 198 360 € HT

Le montant global du marché réajusté s'élève donc à 1 020 871 € HT.

Décision n°19-115 → Avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section E n°305

Par décision n°16-281, une convention a été signée pour l'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section E n°305 au profit de la société Free mobile. Un avenant est signé afin de transférer les droits et obligations à la société ILIAD 7 à partir du 1^{er} janvier 2020. Pour rappel, le montant de la redevance annuelle s'élève à 12 000 €.

Décision n°19-116 → Résiliation du marché concernant la rénovation du sol sportif du complexe Cucheron à Wissous au frais et risques du titulaire

La Commune de Wissous prononce la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire, la société ART-DAN. Un marché de substitution sera lancé. Les dépenses supplémentaires afférentes seront imputées au titulaire défaillant.

1. Maintien du 6^{ème} Adjoint au Maire dans ses fonctions : Avis du Conseil Municipal

Par arrêté municipal en date du 4 septembre 2019, le Maire de la Commune a décidé de retirer ses délégations à Monsieur Laurent POUJOL, 6^{ème} Adjoint au Maire. De ce fait, comme le prévoit les articles L 2121-21 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret suite à la demande d'un tiers des membres présents, a procédé au vote du maintien ou non de Monsieur Laurent POUJOL Adjoint au Maire.

Vote :

Le groupe Wissous Avant Tout n'a pas souhaité prendre part au vote.

- ➔ Nombre de votants : 23
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ✓ Votes blancs / nuls : 0
- ✓ Pour le maintien : 4
- ✓ Contre le maintien : 19

Au vu des 19 voix « Contre le maintien », le Conseil Municipal se prononce contre le maintien de Monsieur Laurent POUJOL dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

2. Maintien du 7^{ème} Adjoint au Maire dans ses fonctions : Avis du Conseil Municipal

Par arrêté municipal en date du 16 septembre 2019, le Maire de la Commune a décidé de retirer ses délégations à Monsieur Stéphane DURAND, Adjoint au Maire. De ce fait, comme le prévoit l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret suite à la demande d'un tiers des membres présents, a procédé au vote du maintien ou non de Monsieur Stéphane DURAND Adjoint au Maire.

Vote :

Le groupe Wissous Avant Tout n'a pas souhaité prendre part au vote.

- ➔ Nombre de votants : 23
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ✓ Votes blancs / nuls : /
- ✓ Pour le maintien : 3
- ✓ Contre le maintien : 20

Au vu des 20 voix « Contre le maintien », le Conseil Municipal se prononce contre le maintien de Monsieur Stéphane DURAND dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

3. Fixation du nombre de postes d'Adjoint au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. L'Assemblée décide de fixer à 7 (sept), le nombre de postes d'Adjoint au Maire, comme suit :

Vote :

Le groupe Wissous Avant Tout n'a pas souhaité prendre part au vote et donc les votes sont comptabilisés en abstentions.

- ➔ 21 Pour (Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous)
- ➔ 2 Contre (M. DURAND, M. GRIMALDI)
- ➔ 6 Abstentions (Wissous Avant Tout)

4. Élection des Adjoints au Maire

Au vu des délibérations précédentes, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint. Comme le stipule l'article L 2122-10 alinéa 4 de la loi du 13 août 2004, il convient de décider que ce nouvel Adjoint occupera le rang n°7.

Selon l'article L. 2122-7-2 créé par la loi n° 2007 – 128 du 31 janvier 2007, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote

préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme Danielle JEANNEROT était 8^{ème} Adjointe au Maire, au vu des délibérations précédentes, de fait, elle remonte dans le rang en tant que 6^{ème} Adjointe au Maire.

Après un appel à candidatures, il a été constaté une seule liste de candidat à la fonction d'Adjoint au Maire, déposée par la liste « Wissous Pour Vous ». Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA s'est porté candidat.

Vote :

Le groupe Wissous Avant Tout n'a pas souhaité prendre part au vote.

➔ Nombre de votants : 23

- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ✓ Majorité absolue : 12
- ✓ Suffrage en faveur de M. OLIVEIRA DA COSTA : 15
- ✓ Suffrage contre : 8

La liste de l'équipe « Wissous pour Vous » a obtenu 15 voix

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA est proclamé Adjoint au Maire et prend rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint : Dominique BOULEY
- 2^{ème} Adjoint : Gilles GARNIER,
- 3^{ème} Adjoint : Françoise FERNANDES,
- 4^{ème} Adjoint : Florian GALLANT,
- 5^{ème} Adjoint : Corinne GUYOT,
- 6^{ème} Adjoint : Danielle JEANNEROT,
- 7^{ème} Adjoint : **Jorge OLIVEIRA DA COSTA.**

5. Indemnités de fonction des élus

Suite aux délibérations précédentes, il convient de revoir le tableau des indemnités de fonction des élus. La loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjoints et certains Conseillers Municipaux afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal selon le barème, établi en pourcentage figurant à l'article L 2123-23 du CGCT. Déduction faite des frais d'emploi, les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées. Le Conseil Municipal approuve les montants suivants :

NOMS-PRÉNOMS		MONTANT Brut En euros	
		Mensuel	Annuel
TRINQUIER Richard	Maire	733,34 €	8 800,08 €
BOULEY Dominique	Premier Adjoint au Maire	733,34 €	8 800,08 €
GARNIER Gilles	Deuxième Adjoint au Maire	733,34 €	8 800,08 €
FERNANDES Françoise	Troisième Adjointe au Maire	733,34 €	8 800,08 €
GALLANT Florian	Quatrième Adjoint au Maire	733,34 €	8 800,08 €
GUYOT Corinne	Cinquième Adjointe au Maire	733,34 €	8 800,08 €
JEANNEROT Danielle	Sixième Adjointe au Maire	733,34 €	8 800,08 €
OLIVEIRA DA COSTA Jorge	Septième Adjoint au Maire	733,34 €	8 800,08 €
ROBERT Stéphane	Conseiller Municipal	135,03 €	1 620,36 €
BOISTAY Sophie	Conseillère Municipale	135,03 €	1 620,36 €
CHAMP Régis	Conseiller Municipal	135,03 €	1 620,36 €
JACQUARD Véronique	Conseillère Municipale	135,03 €	1 620,36 €
BOUAZIZ Jean Marc	Conseiller Municipal	135,03 €	1 620,36 €
ROBIN Christine	Conseillère Municipale	135,03 €	1 620,36 €
TOTAL		6 676,90 €	80 112,80 €

Vote :

Le groupe **Wissous Avant Tout** n'a pas souhaité prendre part au vote et donc les votes sont comptabilisés en abstentions.

- ➔ 21 Pour (**Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous**)
- ➔ 2 Contre (**M. DURAND, M. GRIMALDI**)
- ➔ 6 Abstentions (**Wissous Avant Tout**)

INTERRUPTION DE SÉANCE de 21h49 à 22h00

6. Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de la Caisse Des Écoles

La Municipalité souhaite revoir la composition du Comité de la Caisse Des Écoles. Il convient de procéder à l'élection de nouveaux Conseillers Municipaux. Il est nécessaire d'élire six conseillers. M. le Maire est Président de droit. Après appel à candidature, le Conseil Municipal décide de désigner M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, Mme Sophie BOISTAY, Mme Corinne GUYOT, Mme Danielle JEANNEROT et M. CHAMP, membres au Comité de la Caisse Des Écoles.

- Vote :**
- ➔ 17 Pour (**Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous**)
 - ➔ 12 Abstentions (**M. DURAND, M. GRIMALDI, Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mme BROSSIER, Wissous Avant Tout**)

7. Convention constitutive du groupement de levés topographiques et de géodétection de réseaux (Annexe 1)

Par courrier reçu le 28 juin 2019, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité (SIGEIF) propose aux communes un marché groupé de levés topographiques et géodétection de réseaux. En effet, l'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquelles les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée. Ce regroupement permettrait de mutualiser ces prestations et d'alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut présenter pour les maîtres d'ouvrage. La Commune de Wissous étant adhérente au SIGEIF et au SYNCOM, est dispensée de cotisation financière. Chaque membre sera chargé d'assurer l'exécution du marché par bon de commande. L'Assemblée à l'unanimité approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géodétection de réseaux, et autorise M. le Maire ou l'Adjoint en charge des marchés publics à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur les exercices antérieurs

L'admission en non-valeur est une écriture budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge des créances par le comptable. Les créances sont rendues irrécouvrables du fait de la combinaison infructueuse des actes de recouvrement. L'Assemblée à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les états transmis par la Trésorerie pour un montant de 5 818,05 € au titre des années 2011 à 2016 ainsi que de prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6541.

9. Décision modificative n°1 du Budget Supplémentaire 2019 du Budget Assainissement (Annexe 2)

Une décision modificative permet de modifier et de réajuster les crédits qui ont été votés au Budget Primitif et Supplémentaire en fonction des réalisations des dépenses et des recettes. Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Supplémentaire M49 et autorise M. le Maire à exécuter le budget tel que présenté :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118 : Autres terrains	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : → 21 Pour (Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous)
→ 8 Abstentions (M. POUJOL, Mme CORENWINDER, Wissous Avant Tout)

10. Rapport annuel d'activité du délégataire People And Baby – Crèche « Les Lutins de Saint-Eloi » (Annexe 3)

Suite au contrat de Délégation de Service Public, pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte « Ville-Entreprises », située 17 Rue Gilbert Robert, avec la Société People and Baby, un rapport annuel d'activité du Délégataire doit être communiqué chaque année conformément à l'article L 1411-3 du CGCT. L'Assemblée **prend acte** dudit rapport.

11. Rapport annuel d'activité du délégataire People And Baby – Crèche « Les P'tites Pousses » (Annexe 4)

Comme indiqué dans le projet de délibération ci-dessus, suite au contrat de Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion d'une crèche mixte « Ville-Entreprises », 1 Rue Pascal, avec la Société People and Baby, un rapport annuel d'activité du Délégataire doit être communiqué chaque année. Le Conseil Municipal **prend acte** dudit rapport.

12. Convention entre la Commune de Wissous et l'association Hôpital Gériatrique Privé des Magnolias (HGPM) gestionnaire du service Nord-Ouest Autonomie (NOA) (Annexe 5)

Depuis 2009, la Commune a un partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC). Le Conseil Départemental a fait le choix, en lien avec les orientations du schéma de l'Autonomie 2018-2022 de consolider la dimension territoriale de sa politique autonomie. L'Hôpital Gériatrique des Magnolias avec la création du service Nord-Ouest Autonomie (NOA) a été sollicité pour porter un projet de convergence des services aux personnes âgées, sur le secteur nord-ouest essonnien comprenant l'Agglomération Paris-Saclay et la Communauté de Communes du Pays de Limours. Ce nouveau service a pour vocation d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'orienter les personnes de plus de 60 ans ainsi que leurs proches et tout professionnel du secteur social ou médico-social entretenant des liens avec elles. La participation financière versée annuellement sera calculée au prorata de la population âgée de plus de 60 ans de la Commune et la cotisation définie par le Conseil Départemental. Cette convention est conclue pour une année et renouvelable 9 fois. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des aînés à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

13. Rapport d'activités pour l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) (Annexe 6)

La Ville est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB). Le Président de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil. Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activités pour l'année 2018 du SIAVB.

14. Vente du volume 1 issu des parcelles communales situées 17 voie de Montavas cadastré section T n°195p et n°196p (Annexe 7)

La Commune possède un bien situé 17 voie de Montavas, composé d'un bâtiment dont une partie est occupée par une société et l'autre par les pompiers. Sur le terrain était implanté la déchèterie. Celle-ci a été déplacée. L'assise foncière a été divisée en deux volumes, le premier correspond à un entrepôt, des annexes, un transformateur et un terrain ; le second correspond à la caserne de pompiers, un logement et un terrain. Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de vendre le volume 1 issu des parcelles cadastrées T n°195p et n°196p d'une superficie de 5 276 m², après des mesures de publicité dans un journal d'annonce légale. Une seule proposition a été émise, pour un montant de 400 000 €. L'Assemblée décide d'accepter le prix de vente du volume 1 issu des parcelles cadastrées T n°195p et 196p d'une superficie de 5 276 m² au profit de la SCI DODECA pour un montant de 400 000 €.

Vote : → 15 Pour (Wissous Pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous)
→ 10 Contre (M. POUJOL, M. DURAND, M. GRIMALDI, Mme CORENWINDER, Wissous Avant Tout)
→ 4 Abstentions (Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mme BROSSIER)

15. Règlement de fonctionnement pour le Multi-Accueil « Les P'tits Loups » (Annexe 8)

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement de fonctionnement pour le Multi-Accueil. Par courrier reçu le 7 août 2019, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié le barème national des participations familiales. De ce fait, cette dernière demande la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-Accueil. L'Assemblée à l'unanimité approuve ledit règlement.

16. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du tableau des effectifs. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet et 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre de l'avancement de grade. Il est donc nécessaire d'inscrire ces postes dans le tableau des effectifs. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

QUESTIONS DIVERSES

✓ M. le Maire informe l'Assemblée que :

- La commission du Patrimoine travaille en concertation avec la Ville sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Il souhaite prendre un arrêté anti-pesticide.
- Une grève de la Fonction Publique d'Etat et Territoriale est prévue le 24 septembre 2019. M. le Maire fait appel aux volontaires pour compléter les effectifs des agents du temps de la restauration municipale.

✓ Bilan de la rentrée

Mme FOURNET souhaite avoir un bilan de la rentrée, s'il y a une liste d'attente pour le transport scolaire, les Accueils Collectifs de Mineurs et un effectif suffisant au niveau des ATSEM.

M. le Maire indique qu'il y a une liste d'attente pour le transport scolaire. La Ville a demandé à Mobilité Ile-de-France un car supplémentaire pour le matin.

Il n'y a pas de liste d'attente pour les Accueils Collectifs de Mineurs. La rentrée s'est bien déroulée. Des travaux doivent être fait en urgence dans les deux écoles suite à un problème électrique.

M. le Maire informe que conformément à la loi, un repas végétarien va être instauré à la restauration.

✓ Affectation des collégiens de Wissous :

2 collégiens sont restés affectés au collège Anne Franck.

✓ Vitesse excessive :

Mme CORENWINDER constate une vitesse de plus en plus excessive dans les rues de la Ville, notamment dans la rue Gilbert Robert, et demande s'il est possible d'effectuer des contrôles.

M. le Maire confirme qu'il y a des excès de vitesse et des poids lourds non autorisés dans la Ville. Il y a eu des interpellations et la police municipale fait de la pédagogie et des verbalisations. La Municipalité va installer de la vidéo verbalisation.

INTERRUPTION DE SÉANCE de 23h35 à 23h53

Fin de séance : 23h54

Fait à Wissous, le 27 septembre 2019




Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

